



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

DECISION

14 FEV. 2023

Service de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires SAAV  
Amt für Lebensmittelsicherheit  
und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09  
www.fr.ch/saav

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

**Courrier A Plus**

Commune de Cressier FR  
Route Gonzague de Reynold 35  
1785 Cressier FR

Courriel: saav-cc@fr.ch

Givisiez, le 13 février 2023

**RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION**

V 1

**N° de dossier : 23-FR-5773**

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Cressier FR  
Prélèvement du : 06.02.2023 Effectué par : Monsieur Henri Alexandre MAILLARD Date arrivée : 06.02.2023  
Remarque : Informations transmises au SAAV lors de la remise des échantillons:  
*1er prélèvement selon autocontrôle du 09.05.2022 (V3)*  
Météo des dernières 24 heures: faibles précipitations  
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: sec

RÉSULTATS



**N° d'échantillon : 23-26304 - Eaux souterraines avant le traitement, destinées à être utilisées comme eau potable**

Secteur : 030 - puits filtrant Groetschlemy  
Lieu de prélèvement : 01 - puits Groetschlemy, avant filtre à charbon, robinet avant compteur, Groetschlemy  
1n, Cressier FR  
Température de l'eau : 11 °C

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	557 ± 11	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.10 ± 0.03	
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	14 ± 1	
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	32.8 ± 1.3	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	87 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	27 ± 1	
FR-MO-EX32	Carbone organique total <sup>1)</sup> *	mg/l	1.10 ± 0.11	
FR-MO-MSDA634	Saturation rel. en oxyg.*	%	2.65	
FR-MO-MSDA633	Oxygène dissous*	mg/l	0.28	
FR-LC-M-510-073	Atrazine	µg/l	0.040 ± 0.002	

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-510-073	Atrazine, Dééthyl-	µg/l	0.034 ± 0.003	

**Analyses microbiologiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	2	
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

M: Valeur directive

\*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Paramètres mesurés par: 1) Service de l'environnement SEn

Appréciation de l'échantillon :

Pour les paramètres analysés, cet échantillon répond aux exigences fixées par l'OBPD pour l'eau potable.

**N° d'échantillon : 23-26305 - Eaux souterraines avant le traitement, destinées à être utilisées comme eau potable**

Secteur : 200 - réservoir avec STAP La Motte  
 Lieu de prélèvement : 02 - rés. avec STAP La Motte, à la sortie des filtres à sable, vanne V30.12, Sur les Clos 6a, Cressier FR  
 Température de l'eau : 10.6 °C

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-MO-EX32	Carbone organique total <sup>1)</sup> *	mg/l	1.20 ± 0.12	

\*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Paramètres mesurés par: 1) Service de l'environnement SEn

Appréciation de l'échantillon :

Pour les paramètres analysés, cet échantillon répond aux exigences fixées par l'OBPD pour l'eau potable.

**N° d'échantillon : 23-26306 - Eau potable après le traitement**

Secteur : 200 - réservoir avec STAP La Motte  
 Lieu de prélèvement : 03 - rés. avec STAP La Motte, à la sortie des filtres à charbon, vanne V40.10, robinet avant entrée rés., Sur les Clos 6a, Cressier FR  
 Température de l'eau : 10.8 °C

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incoloré	incoloré
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	565 ± 11	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.46 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	15 ± 1	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	32.9 ± 1.3	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	88 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	26 ± 1	
FR-MO-EX32	Carbone organique total <sup>1)</sup> *	mg/l	<0.20	max. 2.00
FR-MO-MSDA634	Saturation rel. en oxyg.*	%	1	
FR-MO-MSDA633	Oxygène dissous*	mg/l	0.11	

**Analyses microbiologiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	22	max. 20
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

M: Valeur directive

\*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Paramètres mesurés par: 1) Service de l'environnement SEn

Appréciation de l'échantillon :

- Les valeurs de saturation relative en oxygène et d'oxygène dissous de cet échantillon, qui a été prélevé après le traitement d'aération, sont plus basses que celles mesurées dans l'échantillon prélevé avant traitement (échantillon 23-26304).

Base légale : art. 4 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le paramètre microbiologique suivant:
  - germes aérobies mésophiles.

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est contesté.

**N° d'échantillon : 23-26307 - Eau potable dans le réseau de distribution**

Secteur : 001 - réseau de distribution Cressier (y c. réservoir Bois de Boulay)  
 Lieu de prélèvement : 01 - Bio-Rad Laboratories AG, local 23-013, robinet lavabo, Route de Pra-Rond 23, Cressier FR  
 Température de l'eau : 9.4 °C

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	566 ± 11	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.12 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	15 ± 2	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	32.5 ± 1.3	

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	87 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	26 ± 1	

**Analyses microbiologiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	25	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

M: Valeur directive

\*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

**N° d'échantillon : 23-26308 - Eau potable dans le réseau de distribution**

Secteur : 001 - réseau de distribution Cressier (y c. réservoir Bois de Boulay)  
 Lieu de prélèvement : 02 - administration communale, dépôt, robinet lavabo, Route Gonzague de Reynold 35, Cressier FR  
 Température de l'eau : 6.9 °C

**Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	568 ± 11	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.12 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	15 ± 2	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	32.6 ± 1.3	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	88 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	26 ± 1	

**Analyses microbiologiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	18	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

M: Valeur directive

\*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

## CONCLUSION GLOBALE

**Résultats des analyses de l'eau après traitement au réservoir avec STAP La Motte:**

L'installation de traitement du réservoir avec STAP La Motte comporte une étape de déferrisation avec oxydation (par aération) et une étape de filtration avec charbon actif de l'eau brute du puits Groetschlemy. Or les résultats des présentes analyses montrent que **les valeurs de saturation relative en oxygène et d'oxygène dissous sont plus basses dans l'eau aérée**, c'est-à-dire après le traitement (échantillon 23-26306, prélevé à la sortie des filtres à charbon), **que dans l'eau brute du puits**, soit avant le traitement (échantillon 23-26304, avant le filtre) - ce qui n'est pas conforme aux bonnes pratiques.

En outre, la teneur en germes aérobies mésophiles est **plus élevée après le traitement qu'avant** - ce qui démontre une maîtrise insuffisante de cette étape du traitement.

## MESURE(S)

- 1 Sur la base des résultats d'analyse de l'échantillon n° 23-26306, prélevé à la sortie de l'installation de traitement du réservoir avec STAP La Motte (secteur 200 - lieu de prélèvement 03), le distributeur d'eau doit, en application de l'art. 34 LDAI, prendre les mesures correctives définies dans le cadre de l'autocontrôle ainsi que les mesures suivantes: Délai: 21.02.2023
  - établir (ou faire établir) la/les cause/s des résultats insatisfaisants en vue de prévenir leur réapparition;
  - prendre les mesures correctives requises, notamment sur la base des règles reconnues de la technique directive SSIGE W12:
    - modules Q3 et Q4 pour l'aération;
    - modules O3 et O8 pour la filtration à charbon actif.
  - si nécessaire, adapter son concept d'autocontrôle.
  
- 2 Sur la base des règles reconnues de la technique (directive SSIGE W12 (module Q8) **éditée en février 2023**), vous adaptez votre plan d'analyse annuel en y intégrant: Délai: 28.02.2023
  - l'analyse du fer et manganèse après traitement (à effectuer 4 x par année).

**Vous envoyez le nouveau programme d'analyse annuel par email au SAAV (SAAV-IEP@fr.ch) dans le délai imparti ci-contre.**
  
- 3 Le distributeur doit vérifier / faire vérifier l'efficacité des mesures mises en place en prélevant de nouveaux échantillons (avant et après traitement) et en les amenant au SAAV pour analyse. Délai: 21.02.2023
 

**Il doit en outre informer le SAAV par écrit du résultat des mesures ordonnées ci-dessus dans le cadre de cette non-conformité.**

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

## INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

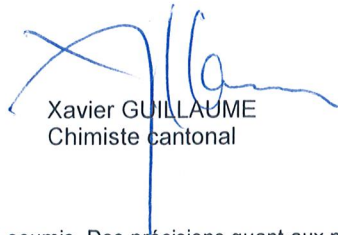
L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

## ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

## VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.



Xavier GUILLAUME  
Chimiste cantonal

N° de dossier : 23-FR-5773

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Copie(s) à : Commune de Cressier FR, Route Gonzague de Reynold 35, 1785 Cressier FR